

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« AUX ORIGINES METROPOLITAINES DE LA TOUR EIFFEL »

Article 1 – Entités organisatrices

La Métropole du Grand Paris, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé 15 – 17, avenue Pierre Mendès France, Paris 75013, contact Direction de la Communication et des Relations Presse, T 01 83 81 25 47, sous le numéro de SIRET 20 005 478 100 022,

Et,

La Société d'Exploitation de la Tour Eiffel, société publique locale, dont le siège est situé 1 quai de Grenelle, Paris 75015, contact Direction du Marketing Digital et de la Relation Client, T 01 44 11 23 46 sous le numéro de SIRET 48 262 252 900 048

Organisent un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Aux origines métropolitaines de la Tour Eiffel ».

Article 2 – Modalités de participation

2.1. Accès et période de validité du jeu-concours

Le jeu-concours est organisé du lundi 25 septembre 2023 à 14h au lundi 2 octobre 2023 à 16h, date et heure française de connexion faisant foi.

Toute participation au jeu-concours en dehors de cette période ne sera pas prise en compte. Toutefois, les entités organisatrices se réservent le droit de reporter, de modifier, d'annuler, d'écourter, de prolonger le Jeu. En tout état de cause, leur responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Le jeu est accessible, aux dates indiquées ci-dessus, sur les comptes des réseaux sociaux Facebook, Instagram et Twitter de la Métropole du Grand Paris et de la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel (S.E.T.E.) :

- Facebook :
 - <https://www.facebook.com/MetropoleGrandParis/>
 - <https://www.facebook.com/TourEiffel/>
- Twitter :
 - <https://twitter.com/GrandParisMGP>
 - <https://twitter.com/LaTourEiffel/>
- Instagram :
 - https://www.instagram.com/metropole_du_grand_paris/
 - <https://www.instagram.com/toureiffelofficielle/>

Le jeu étant accessible sur les plateformes Facebook, Instagram et Twitter, en aucun cas Facebook, Instagram et Twitter ne seront tenus responsables en cas de litige lié au jeu. Les trois plateformes susmentionnées ne sont ni organisatrice ni marraine du jeu-concours.

Le jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

2.2. Conditions relatives aux participants

Ce jeu est ouvert à toute personne physique réunissant les conditions cumulatives suivantes :

- être majeure,
- disposer d'un compte sur l'un des réseaux sociaux diffusant le jeu-concours,
- disposer d'une adresse électronique à laquelle la personne pourra être contactée pour les besoins du jeu.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant du réseau social - pendant toute la période du jeu.

Ne peuvent participer :

- les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus,
- les membres du personnel des entités organisatrices, de toutes sociétés qu'elle contrôle et/ou qui la contrôlent,
- toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu,
- les membres des familles (conjoint, ascendants, descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

Les entités organisatrices se réservent le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de la dotation.

2.3. Inscription au jeu-concours

Afin de participer au jeu-concours, l'internaute doit :

- Suivre les comptes officiels des deux entités organisatrices du réseau social sur lequel il participe et qui sont indiqués à l'article 2.1. ;
- Aimer la publication dédiée au jeu-concours sur le compte de la Métropole du Grand Paris ;
- Répondre correctement aux questions de la publication sur le compte de la Métropole du Grand Paris en publiant un commentaire.

Les participants devront avoir répondu correctement en commentaire aux questions de la publication dédiée au jeu-concours sur le compte de la Métropole du Grand Paris pour ensuite être dans la liste des personnes qui seront tirées au sort.

LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE L'ACCEPTATION SANS RESERVE DU REGLEMENT ET DE SES PRINCIPES. CE REGLEMENT EST ACCESSIBLE LIBREMENT SUR LE SITE INTERNET DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET CELUI DE LA SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA TOUR EIFFEL.

Article 3 – Lots mis en jeu

Le jeu est doté de 25 lots composés chacun de deux (2) invitations pour le sommet de la tour Eiffel (valables jusqu'à la date d'expiration indiquée sur chaque invitation) et un (1) goody de la Métropole du Grand Paris. Les lots sont répartis entre les trois plateformes, de la manière suivante :

- 10 lots sur le réseau social Facebook,
- 10 lots sur le réseau social Instagram,
- 5 lots sur le réseau social Twitter.

Chaque gagnant remporte un seul lot. Les gagnants recevront la dotation par la Métropole du Grand Paris et il n'y aura aucune prise en charge des frais de déplacements par les entités organisatrices.

Dans le cadre de la visite des gagnants, l'invitation vaut acceptation des règles de sécurité et du règlement de visite en vigueur à la tour Eiffel.

Chaque lot possède la valeur suivante, 56,60€ (cinquante-six euros soixante centimes), correspondant au prix couramment pratiqué toutes taxes comprises. Cette valeur est susceptible de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de l'organisateur.

La Métropole du Grand Paris se réserve le droit de procéder à la vérification de l'identité de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Métropole du Grand Paris ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation des lots par les gagnants.

Article 4 – Modalités de désignations des gagnants et remise de la dotation

Un tirage au sort sera effectué, parmi l'ensemble des participants ayant respecté les conditions du présent règlement pour désigner 25 gagnants.

Le tirage au sort aura lieu le 3 octobre 2023 à 12h00.

Les gagnants seront personnellement et individuellement informés de leurs dotations par la Métropole du Grand Paris par l'envoi d'un message privé au nom d'utilisateur utilisé sur la plateforme sur laquelle il aura participé où il leur sera demandé de communiquer ses coordonnées pour lui envoyer la dotation. Une fois le message envoyé, ils auront 24h pour réclamer leur dotation.

Dans les cas où les gagnants ne respecteraient pas les conditions du présent règlement, refuseraient leur dotation, ou ne réclameraient pas leur dotation dans les 24h suivant l'envoi du message notifiant

leur gain, ils seront considérés comme ayant renoncé purement et simplement à leur dotation et n'auront droit à aucune compensation de quelque sorte que ce soit.

La dotation est personnelle, non échangeable/modifiable et non cessible à une tierce personne.

Sans que la responsabilité des entités organisatrices ne puisse être recherchée à quelque titre que ce soit, la dotation sera remise en jeu et un nouveau tirage au sort sera effectué pour désigner un nouveau gagnant.

Les entités organisatrices ne peuvent être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir lors de l'utilisation de la dotation. Les gagnants renoncent à réclamer aux entités organisatrices tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et /ou l'utilisation de la dotation. Les gagnants pourront décider de ne pas recevoir toute ou partie de la dotation.

Il en sera de même dans le cas où la dotation ne pourrait être distribuée par suite :

- d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées des gagnants lors de la communication de leurs coordonnées en réponse au message privé envoyé par la Société organisatrice,
- en cas de défaillance du fournisseur d'accès et/ou du réseau internet,
- ou pour tout autre cas, imputable ou non, aux gagnants.

La dotation ne pourra donc en aucun cas être réclamée ultérieurement par les gagnants ayant fourni des coordonnées erronées pour la remise de leur dotation.

Article 5 – Responsabilités

La participation au jeu-concours entraîne pour le participant l'acceptation dans son intégralité et sans réserve des dispositions du présent règlement et vaut renonciation à toute réclamation.

Les entités organisatrices ne peuvent être tenue responsable en cas de dysfonctionnements du réseau internet empêchant le bon déroulement du jeu ou de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de leur non-réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site internet et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rappelé que l'internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout participant, des risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus sur le réseau internet.

Aucun remboursement d'éventuels frais ne pourra être effectué par les entités organisatrices aux participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants. La Métropole du Grand Paris se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu.

Article 6 – Informatique et libertés

6.1 Collecte et utilisation des données à caractère personnel

Les entités organisatrices sont les responsables du traitement des données à caractère personnel des participants.

Les informations communiquées dans la cadre de la participation au Jeu sont à destination des entités organisatrices et sont utilisées pour les besoins, l'organisation et la gestion du Jeu et notamment pour la remise des dotations. Elles pourront être conservées à l'issue du Jeu à toute fin de preuve en cas de contestation ou de soupçon de fraudes.

Les données à caractère personnel des participants pourront, sauf opposition des participants, être transmises à des prestataires/partenaires des entités organisatrices aux fins d'organisation et de gestion du Jeu, étant précisé que certains de ces prestataires/partenaires peuvent se trouver hors de l'Union Européenne. Les entités organisatrices assurent à cet égard avoir pris les mesures nécessaires pour encadrer juridiquement ce transfert de données, notamment en accomplissant les formalités adéquates auprès de la CNIL.

Sauf à ce qu'un participant s'y soit expressément opposé, ses données pourront également être utilisées par les entités organisatrices et/ou ses partenaires/prestataires aux fins d'envoi d'offres promotionnelles par email.

6.2 Droit d'opposition, de rectification ou de suppression des données à caractère personnel

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, tout participant dispose des droits d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des données le concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale des entités organisatrices et/ou de ses partenaires/prestataires participants au Jeu. Chaque participant dispose également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem.

Chaque participant peut exercer l'ensemble de ces droits par courriel adressé à :

dpo@metropolegrandparis.fr, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Si le participant est concerné par la prospection par email, il peut également modifier ou se désabonner des newsletters (i) en cliquant sur les liens hypertextes « Gérer mes abonnements » ou « Me désabonner » présents dans chaque newsletter ou (ii) en se rendant directement sur son compte client des entités organisatrices en cliquant sur le lien « Mes newsletters ».

Article 7 – Disponibilité du règlement

Un lien vers le règlement est disponible sur le Site des entités organisatrices.

Il peut être adressé, par courriel, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès des entités organisatrices.

Article 8 – Modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les entités organisatrices, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur les Sites.

Article 9 – Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et/ou les Sites qui y sont proposés sont strictement interdites. Les marques dénominateive, semi-figurative et figurative des entités organisatrices ainsi que toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits protégés couvertes par des dépôts en France et/ou à l'étranger par les entités organisatrices et/ou leur(s) propriétaire(s) respectif(s).

Article 10 – Litiges

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

Article 11 – Dépôt légal

Le présent règlement complet est établi à Paris le 29/03/2023 et est déposé chez Maître Fanny THUET, Commissaire de justice à Aubervilliers (93300), 37 rue Bernard et Mazoyer.

Le règlement complet est librement consultable grâce à l'URL située sous la publication annonçant le Jeu ou auprès de l'étude de Commissaires de justice.

Le nom des gagnants seront déposés auprès de l'étude de Commissaires de Justice.